

*Conseil des services
essentiels*

Québec



RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2009-2010





**Conseil des services
essentiels**

Québec 

Montréal

Téléphone : 514 873-7246

Télécopieur : 514 873-3839

Québec

Téléphone : 418 643-3153

Télécopieur : 418 643-1569

Autres régions

Téléphone : 1-800-337-7246

Site Internet

www.cses.gouv.qc.ca

Courriel

info@cses.gouv.qc.ca

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le Conseil des services essentiels

Conception graphique et infographie : Valna Inc.
Impression : Impresse

La forme masculine utilisée dans ce rapport désigne,
lorsqu'il y a lieu, aussi bien les hommes que les femmes

Le lecteur peut également consulter ce rapport annuel
sur le site Web du Conseil des services essentiels au
www.cses.gouv.qc.ca

Reproduction autorisée avec mention à
la source © Conseil des services essentiels

Dépôt légal – troisième trimestre 2010
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Gouvernement du Québec
ISBN 978-2-550-59406-2 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-59407-9 (version PDF)
ISSN 1709-8912

Québec, mai 2010

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion* du Conseil des services essentiels pour l'année 2009-2010, tel qu'il m'a été remis par son président, conformément à la *Loi sur l'administration publique*.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre du Travail,



Sam Hamad

Montréal, mai 2010

Monsieur Sam Hamad
Ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale
et du Travail
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 25 de la *Loi sur l'administration publique*, j'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel de gestion du Conseil des services essentiels.

Ce rapport rend compte des résultats obtenus par le Conseil pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président,



M^e Edmund Tobin

Déclaration

du président-directeur général

Les informations contenues dans le rapport annuel de gestion 2009-2010 du Conseil des services essentiels relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité et l'exactitude de l'information qui y est présentée.

Ce rapport décrit fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Conseil, ainsi que les résultats.

Les données contenues dans ce présent rapport sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2010.



M^e Edmund Tobin

Montréal, le 21 mai 2010



Mot

du président-directeur général

J'ai le privilège de vous présenter ce document qui dresse le bilan de l'activité du Conseil des services essentiels pour l'année 2009-2010.

La mission du Conseil, rappelons-le, est de s'assurer que la population continue de bénéficier de services jugés essentiels lorsque des salariés exercent légalement leur droit de grève dans des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, au sein de la fonction publique ou encore dans certains services publics.

Le Conseil intervient également lorsque des salariés exercent des moyens de pression concertés en dehors d'une grève légale, ou encore lorsque les services essentiels prévus ne sont pas rendus. La mission du Conseil est alors d'assurer le rétablissement des services auxquels la population a droit.

La mise en œuvre du plan stratégique 2008-2011 suit son cours. Les actions qui y sont prévues sont menées avec rigueur dans un souci constant de bien remplir la mission de ce tribunal administratif.

Pendant la dernière année, 273 services publics ont été assujettis au maintien des services essentiels par décret gouvernemental. Le Conseil a tenu 12 audiences publiques, rendu 30 décisions en suffisance de services essentiels et neuf en exerçant ses pouvoirs de redressement. De plus, soulignons qu'une quarantaine de dossiers ont été réglés par voie de médiation.

Dans le cadre de son rôle d'information, le Conseil a procédé à la refonte de son site Internet. Ainsi, le site fournit aux syndicats et aux employeurs une source d'information de premier ordre au moment où les conventions collectives des salariés de la fonction publique ainsi que celles des établissements du réseau de la santé et des services sociaux expirent au 31 mars 2010. Cette source d'information – sous forme de capsules vidéo – facilite dorénavant l'établissement d'une liste ou d'une entente de services essentiels qui devront être rendus si une grève devait avoir lieu. Mais avant que les syndicats ne puissent exercer leur droit de grève, le Conseil aurait à statuer sur la suffisance des services essentiels et il pourrait être amené à rendre un potentiel de 900 décisions.

Ce rapport reflète également l'effort collectif du personnel et des membres du Conseil pour bien remplir la mission de notre organisme. Je tiens à les remercier pour leur grande disponibilité et le professionnalisme certain dont ils ont su faire montre tout au long de l'année 2009-2010.



M^e Edmund Tobin
Président-directeur général

Table des matières

Membres 2009-2010	5
Maintien des services essentiels	7
Décisions en services essentiels	8
Provenance des avis de grève 2009-2010.....	10
Décisions en redressement	11
Interventions en redressement 2009-2010	13
Révision judiciaire	14
Médiation.....	15
Bilan administratif	18
Plan stratégique 2008-2011 : les résultats obtenus en 2009-2010	20
Développement durable.....	21
Présence à différents colloques et congrès	22
Présentations et formation.....	23
Les services du Conseil	23

Membres

Les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement sur proposition du ministre du Travail. Outre le président et le vice-président, les autres membres sont choisis après consultation des milieux patronal, syndical et d'organismes de protection de droits de la personne.

À titre de membre du Conseil des services essentiels et en conformité avec le Code du travail, le membre siège lors d'audiences publiques et participe aux réunions des membres. À la demande du président, il peut être appelé à représenter le Conseil lors de congrès ou colloques.

Le président et le vice-président sont nommés pour au plus cinq ans. Les autres membres sont nommés pour au plus trois ans. Les décisions du Conseil sont prises en collégialité, faisant ainsi appel aux expériences diversifiées de ses membres.

Le Conseil est actuellement composé de six membres à temps plein et de deux à temps partiel, dont un membre est actif.

Membres 2009-2010

M^e Edmund Tobin

Nommé président-directeur général en avril 2008 et est entré en fonction le 26 mai 2008.

M^e Tobin est diplômé en droit de l'Université de Montréal. Il est membre du Barreau du Québec depuis 1959 et il fait partie de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés. M^e Tobin a été vice-président du Conseil canadien des relations industrielles de 1998 à 2007. Auparavant, il est associé principal au Cabinet Leduc, Leblanc et antérieurement au Cabinet Piché, Émery, et associé au Cabinet Martineau, Walker. Son parcours professionnel l'a aussi amené à travailler en relations du travail soit à titre de directeur et adjoint au vice-président de Domtar inc. et comme conseiller à l'Association de la construction du Québec. Au cours de sa carrière, M^e Tobin a prononcé de nombreuses conférences touchant les relations industrielles. De plus, il est l'un des membres fondateurs de l'Aide juridique dans le district judiciaire de Saint-François en Estrie, sa région natale.

M^e Françoise Gauthier

Nommée vice-présidente en juin 2007 et est entrée en fonction le 1^{er} octobre 2007.

M^e Gauthier est diplômée en droit de l'Université de Sherbrooke et membre du Barreau du Québec depuis 1977. M^e Gauthier a exercé sa profession d'avocate au Saguenay en pratique privée de 1977 à 2001, principalement en droit du travail. Elle a de plus participé activement aux activités du Barreau du Saguenay-Lac-Saint-Jean à titre de secrétaire et conseillère et comme arbitre. M^e Gauthier a été élue députée libérale de Jonquière lors de l'élection partielle d'octobre 2001 puis réélue en 2003. À sa réélection, elle a été nommée ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, puis du Tourisme. Auparavant, elle avait été mairesse de la Ville de Laterrière de 1994 à 1998. Outre son engagement politique, M^e Gauthier a aussi été très active au sein de différentes associations à vocation économique et culturelle dans sa région natale, le Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Édith Keays

Nommée membre à temps plein en novembre 2004, après consultation d'organismes de protection de droits de la personne. Son mandat a été renouvelé le 1^{er} avril 2009.

Madame Keays détient un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal et un diplôme d'études supérieures spécialisées en conseil en management de l'Université du Québec à Montréal en plus d'avoir poursuivi des études de deuxième cycle en administration publique à l'ÉNAP. De 1997 à 2004, madame Keays a occupé le poste de directrice générale de la Société de développement économique de la Plaza St-Hubert. Auparavant, elle a occupé le poste de coordonnatrice des événements à la Société de développement économique Mont-Royal. Madame Keays a fait partie du Conseil de programme en relations publiques de l'Université de Montréal pendant plusieurs années et s'est également engagée bénévolement au sein de nombreux conseils d'administration à vocation économique ou communautaire.

Anne Parent

Nommée membre à temps plein en novembre 2005, après consultation d'organismes de protection de droits de la personne. Son mandat a été renouvelé le 1^{er} avril 2009.

Madame Parent est détentrice d'un baccalauréat et d'une scolarité de maîtrise en relations industrielles. Depuis 1981, elle occupe successivement plusieurs fonctions au ministère du Travail notamment comme agente de recherche et de planification économique, conseillère en développement de politiques, conciliatrice et conseillère au développement de l'arbitrage, de la conciliation et de la médiation. Par la suite, elle est nommée Secrétaire du ministère et directrice des communications en 2000-2001. Au cours de cette même année, elle devient sous-ministre adjointe à la planification, à la recherche et à l'administration puis sous-ministre adjointe aux politiques, à la recherche et à l'administration. Son expérience au ministère du Travail est doublée d'une expérience syndicale à titre de conseillère en relations du travail au Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec de 1991 à 1994.

Daniel Villeneuve

Nommé membre à temps plein en juin 2008, après consultation d'associations de salariés.

Monsieur Villeneuve est détenteur d'un baccalauréat et d'une maîtrise en science politique ainsi que d'une scolarité de doctorat en sociologie. Il est aussi membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés. Avant sa nomination au Conseil, Daniel Villeneuve est conseiller

expert auprès de la curatrice publique. Auparavant, il est membre et président par intérim du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, de 2004 à 2007. Il était d'ailleurs conseiller à la recherche et à la concertation au sein de cet organisme depuis 1999. Monsieur Villeneuve a de plus exercé des fonctions de professionnel de recherche à la Télé-Université, au Conseil de la famille et de l'enfance, à l'Université de Carleton, à l'Université du Québec à Montréal et à la Human Rights Commission of British Columbia.

M^e Judith Lapointe

Nommée membre à temps plein en avril 2009, après consultation d'associations de salariés.

M^e Lapointe est diplômée en droit de l'Université d'Ottawa et membre du Barreau du Québec depuis 1978. Après un stage à l'Aide juridique de Montréal, à la division criminelle, elle exerce le droit en pratique privée en Estrie principalement dans le domaine du droit administratif, municipal, agricole et du travail. Elle devient conseillère juridique au Conseil des services essentiels en septembre 1986, avant d'occuper le poste de secrétaire du Conseil. À la suite d'une réorganisation administrative et de l'abolition de ce poste, elle redevient conseillère juridique jusqu'à sa nomination à titre de membre. M^e Lapointe a enseigné à l'école professionnelle du Barreau du Québec et prononcé plusieurs conférences portant sur la juridiction du Conseil lors de visites de délégations étrangères, de congrès ou comme conférencière dans différentes universités.

Raymond Désilets

Nommé membre à temps partiel en décembre 1999, après consultation d'associations d'employeurs. Son mandat a été renouvelé le 1^{er} avril 2009.

Monsieur Désilets est détenteur d'un baccalauréat ès arts du Collège Sainte-Marie, d'une licence d'enseignement et d'une maîtrise en administration de l'éducation de l'Université de Montréal. Il enseigne de 1964 à 1968 et assume, à la même époque, la présidence de l'Association des éducateurs de Saint-Laurent. De 1969 à 1973, il assume la présidence de la Fédération des enseignants de l'île de Montréal (CEQ) et devient membre des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation, à titre d'arbitre syndical. En 1973, il devient conciliateur au ministère du Travail et, en 1978, il est promu directeur du Service de la conciliation et de l'arbitrage. Un an plus tard, il accède au poste de directeur général des relations du travail. En décembre 1983, monsieur Désilets est nommé sous-ministre adjoint aux relations du ministère du Travail. Monsieur Désilets connaît bien le Conseil puisqu'il en a été le vice-président de 1990 à 1996.

Maintien des services essentiels

Services publics

Sur recommandation du ministre du Travail, le gouvernement peut, par décret gouvernemental, ordonner à un employeur et à un syndicat de maintenir des services essentiels en cas de grève, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique. À ce jour, on compte plus de 900 associations accréditées dans des services publics qui sont tenues de maintenir des services essentiels en cas de grève. Le Service de la médiation et des enquêtes (SME) du Conseil collabore avec le ministère du Travail en surveillant l'échéance des conventions collectives et en réalisant des enquêtes qui permettent au ministre de recommander ou non un tel assujettissement.

Pour l'année financière 2009-2010, 273 associations accréditées de divers services publics ont été assujetties au maintien des services essentiels. Lorsqu'il s'agit de nouvelles accréditations ou lorsqu'un dossier nécessite une mise à jour, le SME procède à une enquête d'assujettissement. Au cours de l'année, 171 enquêtes ont été réalisées et de ce nombre, 59 ont donné lieu à un assujettissement par décret.

Au cours de l'année, quatre décrets ont été émis par le gouvernement concernant le maintien des services essentiels.

Répartition des 273 associations accréditées

Municipalités ou Régies intermunicipales	37 %
Établissements (résidences pour personnes âgées en perte d'autonomie)	28,5 %
Agences de la santé et des services sociaux	12 %
Ordures ménagères, déchets biomédicaux, déchets d'animaux	11 %
Entreprises de transport par autobus, métro	4,5 %
Organismes mandataires de l'État	2,5 %
Entreprises de transport par bateau	2,5 %
Autres services publics	2 %

Secteur public et parapublic

Ce secteur regroupe les 252 établissements du réseau de la santé et des services sociaux, ses 944 associations accréditées et le personnel œuvrant au sein de la fonction publique regroupé au sein de huit associations accréditées.

Dans ce secteur d'activité, les conventions collectives sont échues depuis le 31 mars 2010. Pour la ronde de négociations pour le renouvellement des conventions collectives, le Conseil, en plus d'exercer son rôle de décideur, exerce aussi son rôle d'information et de sensibilisation des clientèles du réseau public et parapublic sur leurs obligations respectives en regard des services essentiels si des grèves étaient exercées. En effet, les parties doivent négocier les services essentiels à maintenir et soumettre au Conseil des listes ou ententes qui devront être évaluées. Dès la réception de listes ou d'ententes, le Conseil dispose de 90 jours pour statuer sur les services essentiels proposés. Avec la refonte de son site Internet, le Conseil offre à sa clientèle du réseau de la santé et des services sociaux un outil privilégié adapté à cette ronde de négociation. Une capsule vidéo aide notamment les parties dans la préparation de leurs listes et ententes de services essentiels.

Les négociations pour le renouvellement des conventions collectives ont commencé. Au cours de 2009-2010, quatre listes et 44 ententes ont été déposées par les syndicats inscrits au tableau qui suit.

SYNDICATS	LISTES	ENTENTES
APTS ¹	4	43
FSSS-CSN		1

¹APTS : Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux

Décisions¹

A) Services essentiels

SERVICES PUBLICS

Le Conseil a reçu 28 avis de grève et de ce nombre 16 ont été exercées. Le Conseil a rendu 30 décisions en évaluation des services essentiels et il a tenu huit audiences publiques.

Exemples de décisions en services essentiels :

Salariés cols blancs de la Ville de Lachute

Le syndicat représentant les salariés cols blancs de Lachute annonce son intention de recourir à la grève le 8 mai 2009 de 8 h à 17 h. Puis, dans un avis subséquent, il annonce aussi son intention de recourir à une grève du 29 mai 2009 au 1^{er} juin 2009.

Dans les deux cas, les parties concluent une entente sur les services essentiels à maintenir et ceux-ci sont jugés suffisants par le Conseil pour assurer la santé ou la sécurité des résidents de Lachute durant ces grèves.

Les services essentiels prévus concernent le fonctionnement de la Cour municipale.

Salariés d'entretien du Réseau de transport de la Capitale (RTC)

Le Conseil reçoit, le 26 mai 2009, un avis de grève du Syndicat d'une durée indéterminée devant commencer le 8 juin 2009 et une liste de services essentiels. Les parties ont une convention collective en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010. Celle-ci prévoit une clause en permettant la révision (art. 106 et 107 du Code du travail) à l'égard des salariés qui travailleront dans le nouveau garage Métrobus.

Le Conseil convoque les parties en audience publique. Dans une décision rendue le 4 juin 2009, le Conseil déclare que la grève prévue est illégale puisque l'événement permettant de déterminer à quel moment pourra se déclencher la grève réfère à la date d'ouverture du Centre Métrobus, qui devrait se situer vers le 15 juin 2009. Le Conseil demande entre autres au syndicat :

- de ne pas recourir à la grève et de faire connaître immédiatement à ses membres la teneur de la décision;
- et à tous les salariés de fournir leur prestation normale de travail jusqu'à l'exercice légal du droit de grève.

Le syndicat annule la grève prévue.

Le Conseil reçoit le 9 juin 2009 un nouvel avis de grève d'une durée indéterminée devant commencer le 19 juin 2009 et une liste de services essentiels. Le Conseil entend les parties en audience publique. Dans sa décision rendue le 13 juin 2009, le Conseil déclare que l'avis de grève et la grève prévue sont illégaux. Le Conseil ne peut considérer la grève projetée par le Syndicat comme légale, car le Centre Métrobus ne sera pas en activité le 19 juin 2009 en raison de problèmes majeurs portés à l'attention du Conseil lors de l'audience. Le nouveau garage n'étant pas prêt, il ne peut remplir la mission pour laquelle il est destiné et aucune tâche ne peut s'y dérouler normalement. Le syndicat annule la grève prévue.

Un troisième avis de grève est expédié le 2 novembre 2009. Après avoir entendu les observations des parties en audience publique, le Conseil déclare une fois de plus que la grève prévue à compter du 11 novembre 2009 est illégale, et ce,

1. Ce rapport permet au Conseil d'illustrer le travail accompli en y présentant certaines de ses décisions. Le lecteur en quête d'information complémentaire est invité à consulter le site Internet www.cses.gouv.qc.ca

pour les mêmes raisons. Le garage n'étant toujours pas ouvert, il ne se fait pas d'entretien ni de réparation de véhicules au Centre Métrobus.

Salariés cols bleus de la Ville de Terrebonne

Le 09 octobre 2009, le Syndicat représentant les salariés cols bleus de Terrebonne annonce son intention de recourir à la grève le 22 octobre 2009. L'Employeur et le Syndicat transmettent au Conseil une entente sur les services essentiels à maintenir. Les services essentiels proposés sont jugés suffisants par le Conseil pour assurer la santé ou la sécurité des résidents de Terrebonne.

Les services essentiels prévus à l'entente concernent le réseau d'aqueduc, le réseau d'égouts et la station de pompage. La grève prévue n'aura pas lieu puisqu'elle est annulée par le Syndicat.

Salariés cols bleus de la Ville de Montréal

Le 19 août 2009, le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, SCFP s.l. 301, indique son intention de déclencher une grève de 24 heures, le 31 août 2009. Concernant cette grève, le Conseil rend une décision le 26 août 2009 en déclarant suffisants les services essentiels prévus à la liste déposée par le Syndicat. Une liste modifiée est acheminée au Conseil le 26 août 2009. Deux jours plus tard, le Conseil prend acte de l'entente intervenue entre les parties et déclare suffisants les services essentiels visés à cette liste modifiée.

Le 24 septembre 2009, le Syndicat indique son intention de recourir à une grève de quatre heures le 7 octobre de 10 h à 14 h. Dans sa décision du 1^{er} octobre 2009, le Conseil déclare suffisants les services essentiels prévus à la liste déposée par le Syndicat.

Le 12 janvier 2010, le Conseil reçoit un nouvel avis du Syndicat lui indiquant son intention de recourir à une grève générale à intensité variable à compter du 25 janvier 2010, et ce, jusqu'au 5 mars 2010.

Après avoir entendu les parties en audience publique et après analyse de la liste des services essentiels proposés par le Syndicat, le Conseil déclare, le 22 janvier 2010, cette liste en partie suffisante pour assurer la santé ou la sécurité de la population et il recommande au Syndicat d'ajouter à cette liste l'entretien relatif au déblocage des accès aux édifices et aux endroits publics lors d'une chute de neige de neuf centimètres et plus.

Le 19 février 2010, à la suite de la demande d'intervention de la Ville alléguant le refus du Syndicat d'appliquer la liste des services essentiels relativement à l'épandage d'abrasifs et de fondants, le Conseil rend une décision séance tenante.

Le Conseil ne croit pas utile de prononcer des ordonnances comme le demande l'Employeur. Toutefois, il clarifie sa décision du 22 janvier 2010 en précisant que désormais, tous comprennent que l'opération d'épandage d'abrasifs et de fondants doit être effectuée par les salariés selon la pratique habituelle et selon le guide d'épandage, ce qui peut comprendre l'utilisation du chasse-neige.

Le 13 mars 2010, après avoir entendu les parties faire leurs observations en audience publique, le Conseil déclare que la grève du Syndicat des cols bleus, prévue à compter du 18 mars 2010, n'en est pas une au sens du Code du travail. Un des éléments nécessaires pour qu'il y ait grève est absent, c'est-à-dire la cessation de prestation de travail. Cette grève illimitée consistait en partie au rapatriement dans leurs fonctions de titularisation de toutes les personnes salariées occupant des fonctions à l'extérieur de l'unité de négociation.

Finalement, le 16 mars 2010, le Conseil reçoit un avis de grève d'heures supplémentaires du Syndicat pour le 26 mars suivant. Le 22 mars 2010, le Syndicat transmet au Conseil une liste de services essentiels modifiée et le Conseil déclare suffisants ces services pour assurer la santé ou la sécurité de la population.

PROVENANCE DES AVIS DE GRÈVE 2009-2010

EMPLOYEURS	SYNDICATS	NOMBRE D'AVIS DE GRÈVE	DATE DE L'AUDIENCE	DATE DÉCISION CSE	DURÉE GRÈVE
MUNICIPALITÉS					
Municipalité de Nouvelle	Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la municipalité de Nouvelle (CSN)	1		26.05.2009	2 heures
Ville de Beaconsfield	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, SCFP, section locale 301	2	15.10.2009	14.09.2009 16.10.2009 14.01.2010	48 jours Ajout SE hiver Grève annulée
Ville de Châteauguay	Syndicat canadien de la fonction publique, SCFP, section locale 1299	2		11.09.2009 08.01.2010	48 heures Grève annulée
Ville de Dollard-Des Ormeaux	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, SCFP, section locale 301	1		23.10.2009	24 heures
Ville de Dorval	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, SCFP, section locale 301	1	25.08.2009	26.08.2009	Grève annulée
Ville de Kirkland	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, SCFP, section locale 301	2		17.06.2009 29.07.2009	3,5 jours 33 jours
Ville de Lachute	Syndicat canadien de la fonction publique, SCFP, section locale 2188	2		06.05.2009 20.05.2009	9 heures 4 jours
Ville de Montréal	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, SCFP, section locale 301	1		26.08.2009 28.08.2009	24 heures
		1		01.10.2009	4 heures
		1	20.01.2010	22.01.2010 10.02.2010 19.02.2010	40 jours à intensité variable
	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, SCFP, section locale 301	1	12.03.2010	13.03.2010	Pas de grève
		1		24.03.2010	Grève en cours
Ville de Sainte-Adèle	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la ville de Sainte-Adèle (CSN)	1			Grève annulée
Ville de Sainte-Julie	Syndicat canadien de la fonction publique, SCFP, section locale 1690	1			Grève annulée
Ville de Saint-Eustache	Syndicat canadien de la fonction publique, SCFP, section locale 1619	1			Grève annulée
Ville de Terrebonne	Syndicat canadien de la fonction publique, SCFP, section locale 1009	2		02.10.2009 20.10.2009	12 heures Grève annulée
ÉTABLISSEMENTS					
9002-9620 Québec inc. Édifice Le Bel-Âge	Syndicat des travailleuses et travailleurs en centre d'hébergement (CSN)	1		27.11.2009	Grève annulée
CHSLD Sainte-Thérèse inc. Le Boisé Sainte-Thérèse	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement de la région des Laurentides (CSN)	1		08.10.2009 20.11.2009	116 jours
Maison d'hébergement «Le Nid» pour femmes victimes de violence de Val d'Or inc.	Syndicat des travailleuses en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence de la Vallée-de-l'Or (CSN)	1		26.03.2010	Grève en cours
Société en commandite 600 Bousquet	Syndicat québécois des employées et employés de service, FTQ, section locale 298	1		06.07.2009	90 heures
ENTREPRISE DE TRANSPORT PAR AUTOBUS					
Réseau de transport de la Capitale	Syndicat des salariés(ées) d'entretien du RTC (CSN)	3	02.06.2009 12.06.2009 05.11.2009	04.06.2009 13.06.2009 06.11.2009	Grève annulée Grève annulée Grève annulée

B) Redressement

Lors de grèves illégales ou d'actions concertées, le Conseil doit s'assurer que la population reçoit les services auxquels elle a droit. La notion de « services essentiels » n'existe pas lors d'un conflit en dehors d'une grève légale : ce sont les services usuels qui doivent être maintenus. Le Conseil intervient alors, en vertu de ses pouvoirs de redressement, pour assurer à la population le service auquel elle a droit. Le tableau Interventions en redressement donne une vue d'ensemble des interventions.

Le Conseil a exercé ses pouvoirs de redressement à 16 reprises. Ces interventions débutent majoritairement par de la médiation. Le Conseil a rendu neuf décisions. Dans six cas, il a pris acte d'ententes intervenues à la suite de la médiation. Dans deux cas, le Conseil a émis des ordonnances et dans un cas il a décidé qu'il ne s'agissait pas d'un lock-out. Dans les autres cas, il y a eu soit un désistement ou simplement une lettre du Conseil mentionnant qu'il continue de suivre le dossier.

Exemples de décisions en redressement :

Allégation de lock-out de la Ville de Châteauguay

Le 6 avril 2009, le Conseil reçoit une demande d'intervention du Syndicat représentant les cols bleus de la Ville de Châteauguay alléguant notamment que, depuis 7 h le matin, la Ville retient une trentaine de cols bleus au garage municipal leur demandant de laver les camions et certaines machineries.

Selon le Syndicat, les agissements de la Ville causent un préjudice au service auquel le public a droit, car les salariés ne peuvent effectuer d'autres travaux. Le Syndicat est d'avis que les faits et gestes de la Ville et de ses représentants constituent un lock-out illégal au sens du Code du travail.

La preuve présentée au Conseil lors de l'audience publique tenue le lendemain ne le convainc pas de l'existence d'une intention de la part de l'Employeur de contraindre ses salariés d'accepter

des conditions de travail comme le prévoit le Code dans sa définition de lock-out. Le Conseil conclut qu'on ne se retrouve pas en présence d'un lock-out.

Le Conseil retient davantage que les événements survenus le 6 avril 2009 relèvent de la gestion de la Ville dans la planification des travaux devant être effectués par les cols bleus. Le Conseil réitère par ailleurs son inquiétude par rapport aux événements survenus. En effet, il est d'avis qu'une telle situation pourrait nuire au service auquel le public a droit, ne serait-ce que par la détérioration du climat de travail et de ses répercussions sur la population.

Enfin, le Conseil souligne qu'il ne constitue pas le bon forum pour obtenir une décision relative aux événements du 6 avril 2009 et des sanctions pouvant en découler.

Fraternité des policiers et policières de Gatineau et Ville de Gatineau

Le 7 juillet 2009, le Conseil est saisi d'une demande d'intervention du Service de police de la Ville de Gatineau concernant la tenue vestimentaire des policiers lors de séances de prestations de serment. Les séances prévues en juin 2009 ont été annulées par l'Employeur parce que les policiers ne portaient pas l'uniforme réglementaire ou une tenue de ville.

Comme cette exigence émanait supposément du chef de police de la Ville d'Ottawa, mais que celui-ci a témoigné devant le Conseil qu'il accepterait que les policiers et policières de la Ville de Gatineau se rendent à la cérémonie de prestations de serment en tenue appropriée, le Conseil demande à l'Employeur de fixer de nouvelles séances de prestations de serment au cours des prochains jours.

Le Conseil prend acte de l'engagement de la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Gatineau voulant qu'ils se présentent aux prestations de serment vêtus de manière appropriée.

Corporation d'urgences santé et différents propriétaires privés de compagnies d'ambulance

Le 6 juillet 2009, le Conseil reçoit une demande d'intervention de la part de la Corporation d'urgences santé et de différents propriétaires privés de compagnies d'ambulances alléguant que des associations de salariés laissent planer depuis quelques semaines la menace d'une grève générale illégale. Ces associations ont d'ailleurs annoncé une grève générale illimitée dès le 10 juillet au matin, et ce, dans différents médias. Les associations syndicales concernées sont les suivantes : la Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN), le Syndicat du préhospitalier (SPH) (FSSS-CSN), la Fraternité des paramédics et des employé-es des services préhospitaliers du Québec (FPES PQ) (FSSS-CSN), l'Association des travailleurs du préhospitalier (ATPH) (FSSS-CSN) et les Travailleurs ambulanciers syndiqués de Beauce (TASBI).

Après l'audience publique tenue le 8 juillet, le Conseil ordonne aux syndicats, dans une décision rendue le lendemain :

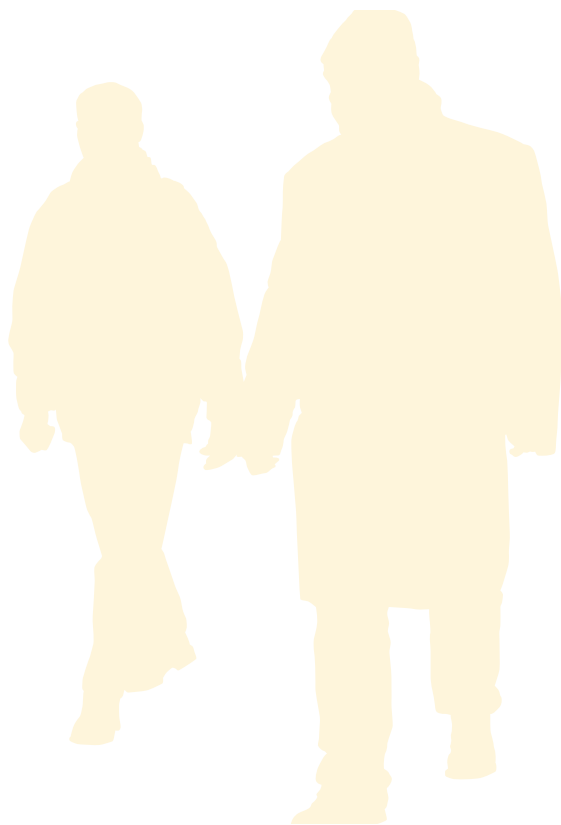
- de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les salariés, membres des syndicats s'abstiennent de mettre à exécution le mandat de grève illégale susceptible de priver le public d'un service auquel il a droit;
- de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les salariés, membres des syndicats accomplissent leurs tâches selon la manière usuelle et selon les pratiques et les directives établies, comprenant le respect de la convention collective et non limitativement, l'encadrement des stagiaires, la participation à toute formation, la conduite d'un véhicule ambulancier à la vitesse normale, les communications verbales, la réponse de tous les appels, peu importe leur niveau de priorité, et tous les transports ambulanciers, et ce, tant que la présente ordonnance sera en vigueur c'est-à-dire jusqu'à l'acquisition légale du droit de grève.

L'Association des pompiers et pompières de Longueuil et Ville de Longueuil

Le 20 juillet 2009, le Conseil reçoit une demande d'intervention de la Ville de Longueuil alléguant des moyens de pression des membres de l'Association des pompiers et pompières.

L'Employeur allègue particulièrement les moyens de pression exercés dans l'après-midi du 15 juillet 2009 alors que tous les véhicules servant à la première intervention au sein des 11 casernes auraient quitté leurs casernes sans raison opérationnelle. Tous les lieutenants et/ou pompiers utilisant le système de télécommunications auraient omis et/ou négligé de signaler le motif du déplacement ainsi que le lieu où se dirigeait le véhicule et retarder de rapporter les véhicules au sein des casernes assignées.

Le Conseil ordonne à l'Association des pompiers et pompières de l'agglomération de Longueuil et à ses membres d'accomplir leurs tâches et d'utiliser les véhicules de la Ville selon la manière usuelle et selon les pratiques et directives établies.



INTERVENTIONS EN REDRESSEMENT 2009-2010

EMPLOYEURS	SYNDICATS	DATE DE L'AUDIENCE	DATE DÉCISION CSE	TYPE DE DÉCISION (D) : déposé à la Cour supérieure
MUNICIPALITÉS				
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	Syndicat des métallos s.l. 1-100 (cols bleus) (FTQ)			
Ville de Châteauguay	Syndicat canadien de la fonction publique, SCFP, section locale 1299	07.04.2009	09.04.2009	le CSE rejette la demande d'intervention
Ville de Gatineau	Fraternité des policiers et policières de la ville de Gatineau inc.	03.07.2009	07.07.2009	Prend acte (111.19)
Ville de l'Île-Perrot	Union des employés et employés de service, FTQ, section locale 800			
Ville de Longueuil	Association des pompiers et pompières de l'agglomération Longueuil (IND)	21.07.2009	23.07.2009	Ordonnance (D)
Ville de Sainte-Catherine	Syndicat canadien de la fonction publique, SCFP, section locale 2777			
Ville de Sainte-Catherine	Syndicat des pompiers du Québec, section locale Sainte-Catherine		15.01.2010	Prend acte (111.19) (D)
Ville de Saint-Lambert	Syndicat canadien de la fonction publique, SCFP, section locale 307			
Ville de Sorel-Tracy	Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Sorel-Tracy (FTQ)		02.02.2010	Prend acte (111.19) (D)
Ville de Terrebonne	Syndicat canadien de la fonction publique, SCFP, section locale 1009		01.10.2009	Prend acte (111.19) (D)
ÉTABLISSEMENT				
CHSLD Sainte-Thérèse inc. Le Boisé Sainte-Thérèse	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement de la région des Laurentides (CSN)		30.10.2009	Prend acte (111.19) (D)
ENTREPRISES DE TRANSPORT PAR AMBULANCE				
Corporation d'urgences-santé	Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN)	08.07.2009	09.07.2009	Ordonnance (D)
Corporation des services d'ambulance du Québec	Le Syndicat du préhospitalier (SPH)			
Association des services d'ambulance du Québec	Fraternité des paramédics et des employé-es des services préhospitaliers du Québec (FPESPQ)			
Association des propriétaires ambulanciers régionaux	Association des travailleurs du préhospitalier (ATPH)			
Ministère de la Santé et des Services sociaux	Travailleurs ambulanciers syndiqués de Beauce (TASBI)			
Vezeau et Frères inc.	Fraternité des travailleurs et travailleuses du préhospitalier du Québec, FTQ, section locale 592			
SECTEUR PUBLIC - ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX				
Centre de santé et de services sociaux de Gatineau	Syndicat professionnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires du CSSS de Gatineau (FIQ)		09.10.2009	Prend acte (111.19) (D)
Hôpital de Hull				
Centre de santé et de services sociaux de Maskinongé	Syndicat des infirmières, inhalothérapeutes, infirmières auxiliaires du Coeur-du-Québec (CSQ)			
Hôpital Charles-Lemoyne	Alliance interprofessionnelle de Montréal (AIM-FIQ)			

Révision judiciaire

Peut-on interjeter appel des décisions du Conseil?

*La réponse est NON. En effet, il ressort du chapitre VIII du Code du travail qu'une décision du Conseil est finale et sans appel. Toutefois, il est possible pour une partie de s'adresser à la Cour supérieure du Québec si elle estime que le Conseil a rendu une décision déraisonnable ou a outrepassé sa compétence; c'est ce qu'on appelle la **révision judiciaire**.*

*Soulignons que sur l'ensemble des quelque 8 000 décisions rendues depuis 1982, il n'y a eu que 53¹ contestations judiciaires. De ce nombre, **cinq** décisions du Conseil ont été révisées.*

Au cours de la période 2009-2010, deux décisions du Conseil ont fait l'objet de requêtes en révision judiciaire. La Cour supérieure a également rendu son jugement en regard d'une décision du Conseil rendue lors de l'exercice financier précédent, soit en 2008-2009.

Réseau de transport de la Capitale et Syndicat des salariés d'entretien du RTC C.S.N. Inc.

Le 6 juin 2009, le Réseau de transport de la Capitale dépose, à la Cour supérieure², une requête en révision judiciaire de la décision du Conseil rendue deux jours plus tôt.

La requête allègue que le Conseil aurait excédé la compétence qui lui est conférée par le Code du travail. Il aurait notamment :

- appliqué et interprété une clause de la convention collective alors que cette action est de la compétence exclusive d'un arbitre de griefs;

- excédé sa juridiction en assimilant la situation visée à l'article 107 du Code du travail à une négociation en vue du renouvellement d'une convention collective;
- modifié les dispositions du Code du travail et ajouté à la convention collective.

La requête est entendue le 8 octobre 2009. Les parties déposent un désistement le 15 mars 2010 alors que la cause est toujours en délibéré.

Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, section locale 301 et Ville de Montréal

Le 19 mars 2010, le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, section locale 301, demande la révision judiciaire d'une décision du Conseil rendue le 24 février précédent. À l'appui de sa requête³, le Syndicat allègue que le Conseil aurait excédé sa compétence en ce qu'il aurait notamment :

- révisé illégalement la décision rendue le 22 janvier 2010 alors qu'il était « functus officio » et qu'il ne pouvait pas modifier la liste des services essentiels jugée suffisante;
- dissocié le « déblaiement » lorsqu'il y a 2,5 centimètres de neige de l'étape de l'épandage;
- rendu impossible le déblaiement de la neige à compter de neuf centimètres, rendant par le fait même inopérante l'application de la décision rendue le 22 janvier 2010.

La date d'audition de cette requête n'est pas fixée.

1. Le dernier rapport d'activité comporte une erreur à cet égard. Ce chiffre représente les décisions du Conseil ayant fait l'objet d'un jugement de la Cour supérieure (les désistements ou règlements hors-cour n'étant pas comptabilisés).

2. N° de Cour : 200-17-011560-091

3. N° de Cour : 500-17-057082-102

Ville de Québec et Fraternité des policiers et policières de la Ville de Québec inc.

Le dernier rapport annuel 2008-2009 indiquait que la requête en évocation de la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Québec inc. entendue le 16 février 2009 était en délibéré. Cette requête fut rejetée par la Cour supérieure⁴ le 22 avril 2009. La Fraternité a porté ce jugement à la Cour d'appel et dans une décision du 14 janvier 2010, la Cour d'appel⁵ donne raison au Conseil. Une requête pour autorisation de pourvoi à la Cour suprême du Canada est déposée par la Fraternité le 11 mars 2010. Les motifs de cette requête en révision judiciaire se trouvent dans le rapport annuel 2008-2009.

4. D.T.E. 2009T-400 (C.S.)

5. D.T.E. 2010T-78 (C.A.)

Médiation

Le Conseil favorise la médiation pour le règlement des difficultés qui surviennent entre employeurs et syndicats. Avant de les convoquer à une audience publique, le Conseil intervient par l'intermédiaire de ses médiateurs pour aider les parties d'une part, à négocier les services essentiels ou à assurer leur respect en cours de grève, et d'autre part, pour les amener à rétablir les services normaux auxquels la population a droit en dehors d'une grève légale ou à éviter qu'ils ne soient perturbés. L'intervention des médiateurs permet souvent aux parties de régler leur mésentente, voire d'éviter que le conflit n'éclate. Le Conseil prend généralement acte des ententes ou des engagements convenus lors de la médiation.

Au cours de l'année, 93 % des dossiers ont été réglés par voie de médiation. En situation de redressement, l'intervention du Service de la médiation est immédiate.

Quelques exemples de médiation

INTERVENTIONS EN SERVICES ESSENTIELS

Quelques exemples d'interventions en services essentiels où un syndicat et un employeur ont conclu une entente à la suite de l'intervention d'une personne médiatrice du Conseil :

Salariées de la maison d'hébergement « Le Nid » pour femmes victimes de violence de la Vallée-de-l'Or

Le Conseil reçoit un avis de grève pour le 19 mars 2010. À la suite de l'intervention de la médiatrice, les parties concluent une entente sur les services essentiels proposés pendant la grève. Le Conseil déclare suffisants les services proposés pour assurer la santé ou la sécurité des résidentes.

Selon l'entente, les parties conviennent que les intervenantes assumeront toutes les tâches requises afin que les bénéficiaires reçoivent les services habituels et qu'au moins une intervenante soit présente en tout temps. Pour les besoins d'accompagnement d'une bénéficiaire devant le tribunal, une intervenante additionnelle pourra remplir cette tâche, le temps de l'audition seulement.

Salariés de la résidence Édifice Le Bel Âge de Rouyn-Noranda

Le 3 décembre 2009, le Conseil reçoit un avis de grève pour une durée indéterminée. À la suite de l'intervention de la médiatrice, l'Employeur et le Syndicat concluent une entente sur les services essentiels à maintenir pendant la durée de la grève. Le Conseil juge que ces services sont suffisants pour assurer la santé ou la sécurité des résidents.

Dans leur entente, les parties conviennent que les services essentiels seront assurés pour les services alimentaires, l'entretien et la salubrité, ainsi que la sécurité et la surveillance.

La résidence Édifice Le Bel Âge est une résidence privée non conventionnée pour personnes âgées autonomes.

Salariés de la résidence Le Boisé Ste-Thérèse (CSN)

Le syndicat représentant les salariés de la résidence Le Boisé Ste-Thérèse annonce son intention de recourir à une grève d'une durée indéterminée le mercredi 14 octobre 2009.

À la suite de l'intervention de la médiatrice assignée par le Conseil, une entente sur les services essentiels à maintenir est convenue entre les parties. Le Conseil juge que les services essentiels prévus sont suffisants pour assurer la santé ou la sécurité des résidents.

Dans leur entente, les parties conviennent notamment que le temps de grève s'exercera à tour de rôle, de manière à assurer la continuité des soins et services.

Le Boisé Ste-Thérèse est une résidence pour personnes âgées comprenant une section en ressources intermédiaires.

Salariés cols bleus de la Ville de Châteauguay, section locale 1299 (SCFP)

Le Syndicat représentant les salariés cols bleus de la Ville de Châteauguay annonce son intention de recourir à une grève à intensité variable à compter du 15 janvier 2010, et ce, pour une durée indéterminée.

À la suite de l'intervention du médiateur assigné par le Conseil, l'Employeur et le Syndicat conviennent des services essentiels qui seront maintenus lors de la grève générale (du 15 au 17 janvier 2010 inclusivement) qui se poursuivra sous la forme d'une grève d'heures supplémentaires à compter de 23 h 59 le 17 janvier 2010.

Les services essentiels prévus à l'entente concernent notamment la station de pompage Marchand, l'usine de filtration des eaux, le réseau d'égouts et d'aqueduc, l'usine d'épuration de St-Bernard, l'entretien et le déneigement de la voie publique, l'installation de panneaux de signalisation et la réparation des véhicules municipaux.

INTERVENTIONS EN REDRESSEMENT

Quelques exemples d'intervention où les parties ont pris des engagements à la suite de l'intervention d'une personne médiatrice du Conseil :

Infirmières et inhalothérapeutes du CSSS de Gatineau

Le 8 octobre 2009, à la suite d'une demande d'intervention du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau alléguant que les infirmières et les inhalothérapeutes assignés au bloc opératoire exercent un arrêt de travail illégal, le Conseil mandate sa médiatrice pour intervenir auprès des parties afin de trouver une solution à leurs difficultés.

À l'issue de la médiation, les parties concluent une entente qui assure au public le service auquel il a droit. Après avoir pris connaissance des engagements, le Conseil s'en déclare satisfait et rend une décision à cet effet.

À la demande des parties, le Conseil dépose la décision à la Cour supérieure lui conférant ainsi le même effet qu'un jugement émanant de cette Cour.

Difficultés d'application des services essentiels à la résidence Le Boisé Ste-Thérèse

Le 29 octobre 2009, le Conseil reçoit une demande d'intervention de l'Employeur alléguant des difficultés dans l'application de l'entente des services essentiels intervenue entre les parties et jugée suffisante par le Conseil.

L'Employeur et le Syndicat sont rapidement convoqués à une séance de médiation afin de les aider à résoudre leurs difficultés. La séance de médiation se conclut par une entente. Le Conseil se déclare satisfait de l'ensemble des engagements pris dans cette entente et en prend acte.

Le 19 novembre 2009, la médiatrice du Conseil rencontre les parties à la suite de nouvelles difficultés d'application des ententes de services essentiels.

Le Conseil ayant déjà déclaré suffisants les services essentiels prévus à l'entente du 7 octobre 2009 et celle du 30 novembre 2009 pour assurer la santé ou la sécurité des résidents, il lui apparaît opportun d'entériner la volonté commune des parties d'y apporter les modifications qui touchent principalement les résidents de la section des ressources intermédiaires.

Demande d'intervention de la Ville de Sainte-Catherine à la suite de moyens de pression annoncés par les pompiers

Le 8 janvier 2010, le Conseil est saisi d'une demande d'intervention de la ville de Sainte-Catherine alléguant le refus des pompiers de se conformer à la pratique habituelle qui consiste à dormir à la caserne lorsque s'annoncent des températures extrêmes.

À la suite de l'intervention du médiateur assigné par le Conseil, l'Employeur et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Sainte-Catherine, concluent une entente contenant plusieurs engagements, mettant ainsi fin au litige. Ainsi, les membres de l'équipe de garde des pompiers s'engagent à dormir à la caserne conformément à la directive administrative.

Le Conseil, ayant pris acte des engagements contenus à l'entente, s'en déclare satisfait puisque les services auxquels ont droit les citoyens de la ville de Sainte-Catherine seront assurés. Un suivi du dossier permet de constater que la situation est réglée.

Action concertée des salariés cols bleus de la Ville de Sainte-Catherine

Le 9 décembre 2009 à 19 h, la Ville demande au Conseil d'intervenir auprès du Syndicat des cols bleus, car ces derniers refusent en bloc de procéder à l'épandage des fondants à compter de 5 h le lendemain matin. Habituellement, les cols bleus donnent leur disponibilité pour faire des heures supplémentaires afin de procéder à l'épandage de 5 h à 7 h. Cette fois-ci, les cols bleus requis pour cette tâche ne veulent pas faire d'heures supplémentaires. De plus, le directeur de gestion des infrastructures (travaux publics) a donné ordre à six cols bleus d'entrer au travail et ceux-ci opposent tous un refus catégorique. Dans ce cas-ci, le litige porte sur le paiement d'heures supplémentaires.

Après l'intervention téléphonique de la médiatrice assignée par le Conseil auprès du président du Syndicat local et du conseiller SCFP, un engagement formel est pris et ainsi sept cols bleus sont au poste à 5 h pour faire l'épandage et rendre le service de déneigement tel que requis.

Demande d'intervention de la Ville de Sorel-Tracy à la suite de moyens de pression exercés par les pompiers

Le 28 janvier 2010, le Conseil est saisi d'une demande d'intervention de la ville de Sorel-Tracy alléguant l'exercice de moyens de pression par les pompiers membres du Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Sorel-Tracy.

À la suite de l'intervention de la médiatrice assignée par le Conseil, l'Employeur et le Syndicat concluent une entente dans laquelle le Syndicat s'engage à ce que la pratique usuelle de service sur le territoire de la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, par le Service de sécurité incendie de la ville de Sorel-Tracy, soit en tous points maintenue.

Le Conseil, ayant pris acte de l'engagement contenu à l'entente, s'en déclare satisfait puisque les services auxquels ont droit les citoyens de la ville de Sorel-Tracy seront assurés.

Bilan administratif

Contexte des interventions

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, six membres à plein temps dont le président-directeur général, la vice-présidente et un membre à temps partiel. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser sa mission. Le Conseil s'assure par ailleurs que ses processus de travail sont efficaces puisque souvent, ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

Plan stratégique 2008-2011

Le plan stratégique 2008-2011 est en cours de réalisation. Ce dernier s'inscrit dans la continuité des plans précédents qui consistent principalement à s'assurer de l'efficacité et de la rapidité des interventions du Conseil au profit de la population. Étant donné que l'organisation est confrontée à l'imprévisibilité et la simultanéité des conflits, il est important d'assurer l'efficacité de l'organisation en tout temps. La mise en application de ce plan par tout le personnel du Conseil vise à offrir des services de qualité aux diverses clientèles.

Le plan stratégique peut être consulté sur le site Internet à l'adresse suivante : www.cses.gouv.qc.ca et les résultats de la deuxième année de mise en œuvre sont présentés dans le tableau en page 20 de ce rapport.

Plan d'action sur le développement durable

Le Conseil poursuit la mise en œuvre de son plan d'action de développement durable en vertu de la loi sanctionnée en 2006. Les résultats sont présentés dans le tableau en page 21 de ce rapport.

De nouveaux espaces

Le 19 février 2010, le Conseil inaugurait sa nouvelle salle d'audience, salle qui était devenue nécessaire afin d'offrir un espace adéquat pour le public et les médias. Cet aménagement a été l'occasion de moderniser le système audio. Cette responsabilité a été confiée à une entreprise québécoise spécialisée dans ce domaine.

	2009-2010		2008-2009	
	Budget annuel	Réel	Budget annuel	Réel
Rémunération	2 027 100	2 008 259	2 152 100	1 991 996
Fonctionnement	881 600	830 021	832 900	715 123
Créances douteuses et autres	500	0	500	0
Amortissement	48 100	13 152	48 100	10 743
Total	2 957 300	2 851 432	3 033 600	2 717 862
	Budget annuel	Réel	Budget annuel	Réel
Acquisitions d'immobilisations	15 000	14 674	15 000	16 603

Sur un budget de 2 957 300 \$, les dépenses totales du Conseil pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2010 ont été de 2 866 106 \$.

Des efforts de rationalisation

Lors de la dernière année, le Conseil a contribué aux efforts budgétaires demandés pour 2010-2011 au portefeuille du ministère du Travail en diminuant sa masse salariale de 44 200 \$. Dans le cadre de la mise à jour des crédits d'amortissement conformément à la cédule des projets à amortir, le Conseil affichera une diminution de 12 600 \$ au 1^{er} avril 2010. Ces mesures représentent une réduction totale de 56 800 \$ des dépenses pour 2010-2011.

L'éthique

L'éthique fait partie des valeurs intrinsèques mises de l'avant par le Conseil des services essentiels puisque tant les membres que le Service de la médiation et des enquêtes et le personnel se sont dotés d'un tel code. Les trois codes d'éthique peuvent d'ailleurs être consultés sur le site Internet.

Demandes d'accès à l'information

Le Conseil a reçu **une** demande d'accès à l'information au cours de la dernière année, comme le prévoit la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Cette demande consistait à obtenir des renseignements concernant le nombre d'employés, la masse salariale, la liste des comités consultatifs et le budget de fonctionnement.

Le Conseil a répondu à cette demande en transmettant les renseignements demandés.



PLAN STRATÉGIQUE 2008-2011 : les résultats obtenus en 2009-2010

Le principal mandat du Conseil des services essentiels est de s'assurer que la population, même en situation de conflit entre un employeur et un syndicat, continue de recevoir des services publics. Trois enjeux ont été retenus soit : le maintien de l'efficacité du Conseil aux moments critiques, l'information et la sensibilisation des clientèles et du public et une organisation performante. Le Plan stratégique 2008-2011 peut être consulté sur le site Internet à l'adresse suivante : www.cses.gouv.qc.ca

L'enjeu 1 : le maintien de l'efficacité du Conseil aux moments critiques - L'orientation : assurer la rapidité et la qualité des interventions - L'axe d'intervention : pratiques efficaces

N° Objectifs	Indicateurs de performance	Résultats 2009-2010
1.1 Maintenir le délai de décisions en redressement en moins de 48 heures à la suite d'un engagement des parties ou d'une audience	Taux de décisions émises dans ce délai	➤ 100 % des décisions émises en moins de 48 heures (9 décisions visées)
1.2 Maintenir le délai de diffusion sur le site Internet des informations en moins de 4 heures	➤ Taux de diffusion des décisions dans ce délai ➤ Taux de diffusion des communiqués de presse, relatifs aux décisions en redressement, dans ce délai	➤ 100 % des décisions diffusées en moins de 4 heures (9 décisions visées) ➤ 100 % des communiqués ont été diffusés sur le site dans le délai de 4 heures (7 communiqués visés)
1.3 Assurer une réponse, en moins de 18 heures, lors des jours ouvrables, aux demandes reçues par courriel	Taux de réponses émises dans ce délai	➤ 73 % ont reçu une réponse dans le délai prescrit (8 demandes sur 11 ont été répondues dans le délai de 18 heures)

L'enjeu 2 : l'information et la sensibilisation des clientèles et du public - L'orientation : accroître la diffusion de l'information - L'axe d'intervention : service en ligne et information auprès des clientèles spécifiques

2.1 D'ici juin 2009, développer le site internet afin qu'il réponde mieux aux besoins de nos clientèles	➤ Mise en place du nouveau site	➤ Juin 2009 : révision, mise à jour du contenu, nouvelle arborescence ➤ Octobre 2009 : mise en ligne du nouveau site
2.2 D'ici décembre 2009, informer nos clientèles des nouveaux contenus développés sur le site à leur intention	➤ Taux de consultation du site	➤ Nombre de personnes ayant consulté le nouveau site d'octobre 2009 à mars 2010 : 10 836
2.3 D'ici 2011, faciliter la recherche jurisprudentielle par l'entremise d'un système de diffusion	➤ État d'avancement de mise en place du nouveau système	➤ Entente avec la SOQUIJ (projet pilote pour un an)
2.4 D'ici juin 2009, mettre en place des mécanismes permettant d'informer les clientèles sur la mission du Conseil	➤ Nombre et nature des clientèles rejointes grâce à la stratégie de communication	➤ Conférence et animation de stands lors de congrès, salons et colloques
2.5 D'ici avril 2010, sensibiliser et informer nos clientèles du réseau de la santé et des services sociaux sur leurs obligations en regard de la négociation des services essentiels	➤ Nombre et nature des clients rejoints	➤ 252 employeurs et 944 associations accréditées rejoints (envoi d'une lettre par le SME ; capsule vidéo sur le site du Conseil ; rencontres avec des groupes syndicaux, dont l'APTS et la FIQ)

L'enjeu 3 : une organisation performante - L'orientation : pratiquer une gestion proactive et intégrée des ressources - L'axe d'intervention : gestion prévisionnelle

3.1 D'ici 2011, s'assurer que les employés ont bénéficié de formation assurant un haut niveau de compétence	➤ Élaboration d'une politique d'accueil incluant la formation du personnel et mise à jour annuellement ➤ Nombre d'employés ayant participé à des formations	➤ Politique d'accueil réalisée le 20 mai 2009 ➤ 19 employés ont participé à des formations (formation incluant la participation à des congrès)
3.2 D'ici 2011, assurer la relève par l'entremise de transfert d'expertise	➤ Nombre d'employés ayant participé à des activités de transfert d'expertise ➤ Mise à jour annuelle du plan de main-d'œuvre faisant état des ressources et des besoins du Conseil	➤ 9 employés ont participé à des activités de transfert d'expertise (greffe et secrétariat principal ; services juridiques ; service de la médiation et des enquêtes ; service des communications) ➤ Plan de main-d'œuvre réalisé le 18 septembre 2009
3.3 D'ici décembre 2009, mettre en place des mécanismes efficaces de gestion informationnelle	➤ Élaboration d'un calendrier de conservation modifié ainsi que son approbation par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec ➤ Élaboration et suivi d'un rapport diagnostic permettant l'amélioration de la circulation de l'information entre les différents services du Conseil	➤ Changement de responsable de ce dossier (dossier en suspens pour le moment) ➤ Formation d'un comité de travail en juin 2009 et recherche de méthodes de diagnostic ➤ Changement de responsable du dossier ➤ Formation d'un nouveau comité en mars 2010 et nouvel échéancier des travaux

La Loi sur le développement durable sanctionnée le 19 avril 2006 prévoit notamment que le gouvernement doit adopter une stratégie gouvernementale de développement durable et celle-ci est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008. Le Conseil est visé par cette loi uniquement lorsqu'il exerce des fonctions non juridictionnelles. Comme exigé par la loi, le Conseil a, en 2008, procédé à l'élaboration d'un plan d'action de développement durable 2008-2013 relatif aux orientations et objectifs gouvernementaux. Les responsabilités découlant de sa mission ne lui permettent pas de contribuer directement à l'atteinte des 29 objectifs gouvernementaux. Pour ce premier plan d'action, le Conseil en a retenu deux. Quant aux objectifs non retenus, nous invitons le lecteur à consulter l'annexe du plan d'action de développement durable sur le site Internet à l'adresse suivante : www.cses.gouv.qc.ca

Objectif gouvernemental n° 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

Sensibiliser le personnel aux concepts et aux principes de développement durable, l'informer des objectifs et de la démarche du Conseil dans le cadre de l'atteinte des objectifs de la stratégie gouvernementale

Objectif organisationnel :

Action	Gestes	Suivis
Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du <i>Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation pour tout le personnel</i>	- Offrir des activités de sensibilisation et de formation - Informer tout nouvel employé du plan d'action sur le développement durable - Produire et diffuser des documents de sensibilisation et d'information, notamment des capsules électroniques - Vérifier le degré de connaissance du personnel quant à la démarche de développement durable	- Un groupe ciblé du personnel a participé et a reçu une formation spécifiquement destinée à la prise en compte des principes de développement durable - Les trois nouveaux employés du Conseil ont été informés du plan d'action sur le développement durable - Non débuté - Non débuté

Indicateur

Taux du personnel rejoint par les activités de sensibilisation au développement durable et taux du personnel ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en considération dans ses activités régulières

Cible

La cible a été atteinte puisque tout le nouveau personnel a été rejoint par les activités de sensibilisation au développement durable

Résultat de l'année 2009-2010

Cette deuxième année d'application du plan d'action a été axée sur la sensibilisation du nouveau personnel à la Loi sur le développement durable et 100 % de ce personnel a assisté à ces rencontres

Objectif gouvernemental n° 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux

Objectif organisationnel :

Promouvoir et favoriser la consommation responsable de l'organisation dans les activités quotidiennes du Conseil

Action	Geste	Suivis
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la <i>Politique pour un gouvernement écoresponsable</i>	Élaborer une démarche favorisant des pratiques de consommation et d'acquisitions responsables	100 % du personnel a accès à un système de récupération multimatériaux (papier/carton, verre, métal, plastique) - Adoption et application des règles de gestion des biens excédentaires privilégiant notamment la réutilisation (mobilier, cartouches d'imprimantes, fournitures, équipement informatique)

Indicateur

Identification de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques écoresponsables

Cible

D'ici le 31 mars 2013, 50 % des mesures devront être mises en application

Résultat de l'année 2009-2010

Objectifs atteints en harmonie avec l'échéancier du 31 mars 2013

Présence

à différents colloques et congrès

Comme il le fait régulièrement, le Conseil a mis son expertise en valeur en participant à un colloque et à quatre congrès annuels, soit à titre de conférencier ou par l'animation d'un stand d'information. Cette façon de faire permet de sensibiliser les participants à la mission du Conseil et de répondre directement aux questions soulevées. Au cours de l'année, le Conseil a été présent lors des événements suivants :

Congrès de l'Alliance des services de transport adapté du Québec (ASTAQ)

Ce congrès, qui a eu lieu à Trois-Rivières du 29 avril au 1^{er} mai 2009, rassemblait 60 participants, dont quelques propriétaires d'entreprises de transport adapté. Il s'agissait d'une première expérience pour le Conseil. La vice-présidente du Conseil, M^{re} Françoise Gauthier, y a fait une présentation sur le rôle du Conseil des services essentiels et particulièrement en matière de transport adapté.

Congrès de l'Alliance des regroupements des usagers du transport adapté du Québec (ARUTAQ)

Ce congrès, qui avait lieu à Montréal du 30 septembre au 2 octobre 2009, réunissait près de 250 participants, dont plusieurs usagers. La participation du Conseil est appréciée par les organisateurs. L'affluence au stand et la distribution de dépliants ont permis une excellente interaction avec les participants.

Colloque du Conseil pour la protection des malades (CPM)

Ce colloque, qui avait lieu à St-Hyacinthe le 5 octobre 2009, a rassemblé environ 500 participants, soit une centaine de plus que par les années

passées. La présence du Conseil est particulièrement appréciée par les organisateurs puisque le rôle exercé par le Conseil des services essentiels rassure la clientèle visée par ce colloque. Le président du Conseil, M^{re} Edmund Tobin, a prononcé une allocution qui a été suivie d'une période de questions animée par M^{re} Pascale Synnott, conseillère juridique au Conseil.

Congrès de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ)

Ce congrès avait lieu à Québec du 25 au 27 octobre 2009 et réunissait près de 2500 participants. Compte tenu de la ronde de négociation dans le secteur de la santé et des services sociaux, la présence du Conseil était souhaitée. Les visiteurs du stand ont pu trouver des réponses aux questions relatives aux obligations des syndicats et employeurs en cas de grève et découvrir le nouveau site Internet du Conseil et la capsule vidéo visant à faciliter les négociations sur les services essentiels en cas de grève.

Congrès de l'Association québécoise des établissements de santé et des services sociaux (AQESSS)

Ce congrès, qui devait avoir lieu à Laval le 3 décembre 2009 a été reporté au 18 février 2010 à Montréal. Encore là, la ronde de négociation dans le secteur de la santé et des services sociaux dictait la présence du Conseil. Certaines interventions au stand ont d'ailleurs contribué à mieux éclairer la clientèle visée. La refonte du site, avec en tête de liste la capsule vidéo sur les modèles d'entente ou de liste de services essentiels, a été appréciée par les congressistes.

Présentations et formation

Dans le cadre d'un cours de formation continue offert par le Barreau du Québec, M^e Françoise Gauthier, vice-présidente du Conseil, a présenté deux conférences. Ces présentations ont successivement eu lieu les 1^{er} et 2 octobre 2009, la première ayant lieu à Québec et la seconde à Montréal.

Ces conférences portaient notamment sur la création du Conseil, ses champs de compétence, sa mission, sa philosophie d'intervention, son mode de fonctionnement et procédure. L'évaluation des services essentiels dans le secteur public, dans la fonction publique et dans les services publics ainsi que les pouvoirs de redressement du Conseil faisaient aussi partie des sujets abordés par M^e Gauthier.

Le texte de ces conférences est disponible dans un ouvrage intitulé *Développements récents en droit du travail* publié aux Éditions Yvon Blais par le Service de la formation continue du Barreau du Québec.

Pour une 3^e année consécutive, sur invitation de l'Université McGill, M^e Judith Lapointe, membre du Conseil, s'est adressée aux étudiants de la Faculté de gestion Desautels. Inscrits au cours *Relations du travail dans le secteur public*, ces derniers ont écouté M^e Lapointe les entretenir sur les thèmes suivant : la création du Conseil, son historique, sa structure, son rôle, sa mission, sa philosophie et les situations d'intervention en regard du secteur public, des services publics et de la fonction publique. Cette formation a eu lieu à Montréal, le 15 février 2010.

Les services du Conseil

Les conseillères juridiques

Les conseillères juridiques, qui relèvent du bureau du président, accomplissent un travail de soutien aux membres du Conseil, aux médiateurs et au personnel. Pour ce faire, elles émettent des opinions juridiques. Elles participent à la formation du personnel et des membres. À l'occasion, elles sont appelées à donner des conférences portant sur divers sujets traitant de droit administratif ou de droit du travail.

À titre de greffières, les conseillères juridiques rédigent les procès-verbaux des audiences et les comptes rendus des réunions du Conseil. Elles répondent aux questions à caractère légal qui proviennent des syndicats, des employeurs ou du grand public. Les conseillères collaborent également avec les représentants du ministère du Travail à la confection des décrets d'assujettissement. Lorsque nécessaire, elles assistent les avocats mandatés pour représenter le Conseil devant les tribunaux supérieurs lorsque sa compétence fait l'objet d'une révision judiciaire.

L'administration

Le Service de l'administration est responsable des activités reliées à la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles du Conseil. Ce service fournit au président les services et l'assistance requise à une gestion rigoureuse des opérations de l'organisation afin d'assurer une gestion optimale des ressources dont dispose le Conseil, et ce, dans le respect des cadres légaux.

Le greffe

Relevant de l'administration, le Service du greffe est responsable de la gestion documentaire des dossiers visant la juridiction du Conseil y incluant l'archivage en conformité avec le calendrier de conservation des documents. Lors de la préparation d'un décret, ce Service collabore avec le ministère du Travail en s'assurant que tous les dossiers pertinents pouvant faire l'objet d'une analyse sont inscrits aux projets de décret. Il informe, par lettre, les parties patronales et syndicales de l'émission d'un décret et de leurs obligations quant au maintien des services essentiels en cas de grève.

Les communications

Le Service des communications a pour mandat de faire connaître le rôle et l'activité du Conseil auprès des employeurs et des syndicats soumis à la compétence du Conseil, des personnes qui œuvrent dans le milieu des relations du travail ou qui y portent intérêt ainsi que la population en général. Il s'assure aussi de faire le lien entre les décisions du Conseil et la population par l'entremise des médias et du site Internet.

À ses activités d'information, de relations de presse, de production des publications du Conseil, de gestion documentaire, de recherche et de renseignements, s'ajoutent des activités d'information interne et de soutien à la présidence, aux membres ainsi qu'aux autres directions. Le Service des communications répond aussi aux demandes d'information du public soit par courriel ou par téléphone.

Cette année, le Service des communications a coordonné le comité de refonte du site Internet du Conseil et il a participé, à titre d'exposant, à divers événements (voir *Présence à différents colloques et congrès* à la page 22).

Le service de la médiation et des enquêtes

Le Service de la médiation et des enquêtes s'adresse principalement aux employeurs et aux syndicats des services publics énumérés au Code du travail ainsi qu'aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux, et de la fonction publique. Il accompagne les parties patronales et syndicales dans l'élaboration d'une entente sur le maintien des services essentiels en situation de grève légale ainsi qu'en situation de ralentissement d'activités ou d'action concertée causant préjudice au service auquel le public a droit. Il est composé de médiateurs, disponibles en tout temps, qui connaissent le fonctionnement des établissements et des organisations qui composent leur clientèle. Ce Service répond rapidement aux demandes d'intervention verbale ou écrite et facilite ainsi la conclusion d'entente. Il s'occupe aussi de faire des enquêtes qui permettent au ministre du Travail d'évaluer les dossiers et la pertinence de l'assujettissement d'un service public au maintien des services essentiels en cas de grève.





L'ÉQUIPE DU CONSEIL

Bureau du président, de la vice-présidente et des membres

Secrétaire principale Sylvie Harnois

Service juridique

Conseillère juridique M^e Marie-Hélène Provencher

Conseillère juridique M^e Pascale Synnott

Service des communications

Responsable des communications Céline Jacob

Agent d'information Christian Gauthier

Service de la médiation et des enquêtes

Chef de service Danielle Desfossés

Médiatrice Marie-Claude Marcotte

Médiatrice Sylvie Pigeon

Médiateur Martin St-Onge

Enquêteur/technicien en communications Robert Lalonde

Enquêteuse/technicienne en administration Diane Thomassin

Agente de bureau France Légaré

Direction de l'administration

Directrice et adjointe à la présidence M^e Jeanne Coutu

Attachée d'administration Marlène Plante

Analyste de l'informatique

et des procédés administratifs François Rose

Agente de secrétariat Louise Sasseville

Greffé

Responsable du greffe Normand Larivière

Agente de secrétariat Ginette Alarie

Mission

La mission du Conseil des services essentiels est de s'assurer de la protection du public dans un contexte de conflit de travail.

Le Conseil exerce son mandat sous deux volets; le premier, dans le cadre d'une grève légale des salariés du secteur de la santé et des services sociaux, de la fonction publique ou dans certains services publics, où il doit s'assurer que la population continue de recevoir des services jugés essentiels pour protéger sa santé ou sa sécurité. Quant au deuxième volet, lorsque des salariés exercent des moyens de pression en dehors du cadre d'une grève légale, il doit s'assurer du rétablissement des services auxquels la population a droit et il exerce alors ses pouvoirs de redressement.

En vertu de ces pouvoirs de redressement, le Conseil peut aussi imposer des mesures de réparation visant à compenser le préjudice causé aux utilisateurs du service en tant que groupe, et non à titre individuel.